



**N° d'entreprise** : 431727402

**Siège social** : Rue de la Montagne, 10 à 5563 Hour (*ne pas utiliser cette adresse*)

**Président** : Julien LISSOIR - 0477 24 35 86 - julien.lissoir@houranimations.org

**Correspondance** : Elodie DERWEDUWERS, Secrétaire - Rue du Paradis, 5 à 5563 Hour – 0473 639 105

**Facturation** : Patrick HERBIET, Trésorier - Rue des Roches, 61 à 5563 Hour - 082 66 70 70

**N° compte** : 068 - 2162848 - 66

**Courriel** : info@houranimations.org

**Site internet** : www.houranimations.org

# CONTRAT LOCATION TONNELLE(S) DU . . / . . / . . . .

*Entre d'une part*, l'asbl Hour Animations, représentée par Catherine LENOIR, gestionnaire déléguée par le Conseil d'administration (CA), dénommée ci-après le propriétaire ;

*Et d'autre part*, (identification de la personne physique / morale, adresse de facturation et n° tél)

Dénoté le locataire, qui est tenu comme **responsable du paiement de la caution et de l'éventuelle facture en cas de dégâts ou destruction du matériel (tonnelle ou caisse de transport)**, est convenu ce qui suit :

- 1) Le propriétaire met à disposition (biffer la mention inutile) :
  - **UNE ou DEUX ou TROIS tonnelle(s) pour un montant de 75,00 € par tonnelle**  
(cette formule n'est possible que lorsqu'il s'agit d'une location normale de la salle).
  - **UNE ou DEUX ou TROIS tonnelle(s) et ce, à titre gracieux**  
(!!! cette formule de prêt n'est possible **que** s'il s'agit d'une association reconnue dans la Commune ou d'une festivité de quartier à Hour où **TOUS** les riverains sont conviés). Dans ce cas, l'adresse de la manifestation doit être mentionnée : .....
- 2) **Une caution de 150 €** par tonnelle est versée sur le compte (ci-dessus) **après la signature** de la convention. **En communication** : **CAUTION + DATE** (format : JJ/MM/AAAA) + **NOM LOCATAIRE**. Si le matériel est restitué complet et dans son état initial, la caution sera restituée immédiatement. A défaut, l'Asbl la conservera et facturera les suppléments à la personne (physique ou morale) reprise ci-dessus.
- 3) La présente convention prend effet à la date de la signature par les deux parties, moyennant le respect de l'article précédent. A défaut, elle sera réputée **résiliée** sans indemnité.
- 4) Si le matériel est complètement détruit ou n'est pas restitué, l'asbl facturera un montant de **500 €** (cinq cents euros) **par tonnelle** au locataire et **200 €** (deux cents euros) **par caisse de transport**. Le locataire veillera d'ailleurs à souscrire une assurance responsabilité civile.
- 5) La veille ( . . / . . / . . . ) de la mise à disposition, le matériel est vérifié et remis au locataire. Le lendemain ( . . / . . / . . . ), le matériel est rapporté au propriétaire et vérifié avec celui-ci.
- 6) S'il s'agit d'un prêt, le CA de l'asbl se réserve le droit de visite à tout moment de la festivité. **Aucun frais** ne lui sera réclamé. La location sera facturée si le matériel n'est pas utilisé dans les conditions définies.
- 7) **La signature du contrat implique l'acceptation de toutes les dispositions précitées**. Toute contestation sera envoyée au secrétariat de l'asbl, par courrier recommandé, dans les 2 jours, après la mise à disposition.

## Remarques éventuelles et dégâts constatés à l'enlèvement :

Fait en 2 exemplaires à Hour le . . / . . / . . . .

Le locataire,

(insérer date, précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pour le propriétaire,

Le gestionnaire délégué,